

Ouverture de la séance à : 20:30 Fin de la séance à : XXXXXXX

**Présents** : Patrice ESPINASSE, William GEORGES, Romain CHABRE, Olivier DUFOUR, Franck BLANC, Chantal PALLANCHE, Françoise SAPIN.

**Absents excusés** : Jean-Sébastien COHAS, Marie-Ange FOLLIOU, Gérard PEREZ,

**Absente** : Delphine FORISSIER

**Secrétaire de séance** : Romain CHABRE

### APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA RÉUNION PRÉCÉDENTE

Le procès verbal de la réunion du 23 juillet 2024 a été adressé, dématérialisé, aux Conseillers. Il est présenté avec les délibérations afférentes.

### **Après en avoir délibéré, le compte rendu est approuvé à l'unanimité**

#### 1. Vente d'une parcelle agricole située à Saint-Marcel-d'Urfé aux époux Pasquet

M. le Maire rappelle la délibération n° DE\_20240423\_04 du 23 avril 2024 pour la cession de la parcelle B0315 à Saint-Marcel-d'Urfé dont la contenance est de la pâture d'une surface de 8 400 m<sup>2</sup>, au profit du GAEC Reconnu de Géruzet, au prix de 1 156,00 €.

Le GAEC souhaite que cette vente soit faite au profit des associés soit Monsieur Philippe PASQUET et Madame Irène PASQUET.

Aussi, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer favorablement sur cette demande en approuvant ladite cession au profit de Monsieur Philippe PASQUET et Madame Irène PASQUET ou toute autre personne morale destinée à se substituer à ce dernier.

Les autres termes de la délibération n° DE\_20240423\_04 du 23 avril 2024 restent inchangés.

#### **DELIBERATION : Après en avoir délibéré, le Conseil :**

- **Approuve ladite cession au profit de Monsieur Philippe PASQUET et Madame Irène PASQUET ou toute autre personne morale destinée à se substituer à ce dernier.**
- **Précise que les autres termes de la délibération n° DE\_20240423\_04 du 23 avril 2024 restent inchangés**

#### 2. Point sur projet de vente de la ferme de Terge

Nous avons signé un mandat simple avec l'agence Plaza de Roanne le 7 juin 2024. Depuis cette date nous avons eu 8 visites dont 7 avec un projet économique. Nous avons eu une visite par une personne qui souhaiterait créer un musée présentant de nombreuses pièces du monde agricole passé, mais avec très peu de moyens financiers. A ce jour, aucun des visiteurs n'a fait de proposition d'achat.

Il est nécessaire que le Conseil puisse se prononcer sur diverses possibilités :

- Faut-il conserver le mandat de l'agence Plaza sachant que le délai de 3 mois est désormais passé et que nous sommes libres de dénoncer le mandat (sous un délai de 15 jours) ;
- Faut-il envisager de relancer l'option du bureau d'étude en lien avec la CCPU ;
- Y-a-t-il d'autres idées pour la vente de ce bien immobilier
- Faut-il envisager un projet qui serait porté par la Commune et l'intercommunalité ?

**DECISION : Le Conseil souhaite que nous maintenions pour l'instant le mandat à l'agence Plaza de Roanne, mais accueille toute demande de visite directement formulée à la Mairie.**

#### 4. Projet de ventes de parcelles boisées à Saint-Julien-d'Oddes (succession René Chapuis)

Après des interventions auprès de la Sous-Préfecture, nous avons réussi à faire valider les acceptations de succession de trois légataires universels qui ne suivait que de très loin les démarches administratives qui leur incombaient. A priori maintenant nous espérons que le notaire va avancer rapidement afin d'obtenir le versement des assurances-vie et ainsi pouvoir clôturer la succession.

Le Maire rappelle la délibération DE\_20230926\_10 qui approuvait la vente des parcelles agricoles et forestières sur la Commune de Saint-Julien-d'Oddes. L'un des légataires nous informe qu'il aurait trouvé un acquéreur (Monsieur MALBRUNOT) pour des parcelles suivantes, au prix de 59 000€ desquels il faudra retirer les frais de gestion du notaire. Il devrait nous revenir environ 10 000€ sur cette opération.

Les parcelles sont en section B, numéros 660, 671, 672, 673, 677, 728, 729, 1026, 1028, 1030, 1032 estimées par Fonsylve à 52 046€. pour une surface de 5ha 86ca 20a.

Il est demandé au Conseil de valider, sur le principe, ce projet de cession de parcelles afin de pouvoir, dès que la succession sera clôturée, entrer en négociation avec l'acquéreur potentiel.

**DECISION : Le Conseil donne son accord de principe sur ce projet de cession mais ne peut pas délibérer dans la mesure où les formalités de la succession ne sont pas encore terminées et signées.**

#### 5. Projet d'implantation d'un abri à poubelles à Peré

Le gîte Campagne Médicis nous a fait part d'une demande relative aux bacs des ordures ménagères. En effet, compte tenu de la qualité de ce gîte il apparaît nécessaire de ne pas laisser les bacs à ordures trop apparents. Aussi nous avons demandé à la CCPU d'envisager un passage des bennes devant le parking du gîte, mais compte tenu de la largeur des rues cela semble impossible. La CCPU ne nous propose rien de satisfaisant à ce jour.

Aussi, nous envisagerions la création d'un local à poubelle, semi-clos qui pourrait être implanté sur le bord de la Route de Peré. Il serait bon qu'il puisse accueillir la quasi totalité des poubelles du hameau. Compte tenu des lieux, cela nécessiterait la création d'une dalle en béton avec décaissement pour aplanir le sol. Compte tenu de la compétence OM qui dépend de la CCPU, il est suggéré de demander une participation à l'EPCI d'environ 50% des frais de réalisation. Il est donc demandé au Conseil d'approuver ce projet, de le soumettre à la CCPU pour accord et d'en établir un budget prévisionnel.

**DECISION : Le Conseil ne souhaite pas s'engager dans ce projet et conseille au Gîte, si besoin, d'utiliser le/les bac/s « résidences secondaires » disponibles à l'arrière de la mairie.**

#### 6. Transfert de compétences eau et assainissement

Les Conseillers ont été destinataires de la présentation faite en juillet par KPMG concernant le transfert des compétences. La loi fait obligation qu'au 1er janvier 2026 les compétences eau et assainissement soit transférées à l'EPCI d'appartenance. Si nous avons confié la compétence (subdélégué) eau à la Bombarde, le transfert de

compétences à la CCPU ne sera pas un souci, puisque les représentants à la Bombarde seront nommés par le Conseil communautaire et non plus par les Communes et porteront la voix et les choix de la CCPU.

Le cas du transfert de la compétence assainissement est plus complexe puisque les communes de la CCPU gèrent pour la plupart elles-mêmes la compétence. Une étude a été menée par KPMG qui détermine plusieurs points.

Au niveau des coûts du service : Juré pratique un prix d'assainissement relativement faible qui va être amené à évoluer significativement dans les prochaines années. Il est rappelé que le budget général verse une subvention au budget assainissement afin que ce dernier puisse être équilibré ; le montant de cette subvention est d'environ 5000€. La part fixe est fixée à 15€ et la part variable à 0,75€ auxquelles s'ajoute la contribution à l'agence de l'eau (0,16€) soit un tarif moyen de 1,07€ alors que d'après les calculs de KPMG le tarif d'équilibre devrait être de plus de 7€ (tarif d'équilibre au niveau de l'EPCI serait de 3,50€). Au cours d'une réunion de cadrage à la CCPU, il a été demandé que KPMG fasse le calcul commune par commune des éventuelles participations du budget général et d'envisager les modalités d'évolution des tarifs aux abonnés. Il a été également demandé que la Roannaise de l'Eau puisse établir le tarif qu'elle pourrait mettre en place si on choisissait de lui confier la compétence assainissement.

Plusieurs scénarios ont été envisagés. Les voici :

#### **Scénario 1 : Aucune disposition n'est prise jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2026**

- La CCVAI devient compétente en assainissement et subdélègue l'eau au syndicat de la Bombarde.

<b>Avantages</b>	<b>Limites</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>• Forte proximité</li><li>• Maintien du Syndicat des Bois Noirs</li><li>• Forte flexibilité sur la participation des budgets généraux</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Difficulté à structurer des équipes à l'échelle de l'intercommunalité</li><li>• Gestion de l'eau séparée de la gestion assainissement</li></ul>

#### **Scénario 2 : Avant le 31 décembre 2025, le syndicat de la Bombarde prend la compétence assainissement et s'élargit éventuellement échéant à Salle et fusion avec le syndicat des Bois Noirs**

La CCVAI et la CCPU sont adhérentes au futur syndicat supra au 1<sup>er</sup> janvier 2026

<b>Avantages</b>	<b>Limites</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>• Structuration unique</li><li>• Proximité maintenue</li><li>• Forte flexibilité sur la participation des budgets généraux</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Procédure juridique longue car la fusion ne peut se faire en même temps que l'extension à Salles</li><li>• Nécessité pour le syndicat d'être structuré</li></ul>

**Scénario 3 : Adhésion à un syndicat structuré : la Roannaise de l'Eau**

Avantages	Limites
<ul style="list-style-type: none"><li>• Structuration plus forte avec un syndicat ayant une compétence ancienne et large périmètre</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Pas de possibilité de contribution des budgets communaux</li><li>• Moindre proximité</li></ul>

Il est donc demandé au Conseil de choisir, sur le principe, le scénario préféré afin de permettre à la CCPU et à KPMG de travailler et d'affiner les données techniques, financières et organisationnelles qui seront par la suite présentées à la CCPU et aux différents conseils municipaux.

Pour information une réunion est programmée le lundi 23 septembre à 18:30 avec KPMG pour avoir des premières données. Quels adjoints et conseillers pourrait assister à cette réunion car le maire ne pourra rester qu'une heure et demie en raison de la réunion du CCAS prévue ce même jour à 20:00.

**DECISION : Le Conseil a une préférence sur le scénario n°2 mais insiste pour que la Roannaise de l'Eau soit consultée afin d'étudier les propositions que cet organisme pourrait faire.**

#### 8. Zone de loisirs – Anomalies dans bloc sanitaire

Compte-rendu et relevé de décision suite à la réunion Architecte/Entreprise/Commission Bâtiments du lundi 16 septembre. Suite à la réunion Rathier propose la pose d'un enduit d'étanchéité qui est validé par l'architecte. Les coûts de cette opération sont pris en charge par l'entreprise RATHIER et par l'architecte. L'architecte informera l'entreprise qu'il doit scrupuleusement respecter les conditions de pose de cet enduit, pose qui reste un acte très technique.

**DECISION : Le Conseil approuve cette proposition en précisant que l'architecte doit poser, comme il l'a indiqué dans le compte-rendu de la réunion de chantier, des réserves sur la nécessité de respecter les conditions de pose du produit.**

#### 9. Indemnité d'éviction pour la parcelle B0053

Par délibération DE\_20240423\_03 le Conseil municipal avait décidé d'accorder une indemnité d'éviction aux propriétaires du GAEC Les Patureaux pour la parcelle B0053 jouxtant la « Ferme Chapuis ». Suite à une remarque apportée par le rédacteur du futur acte concernant les bénéficiaires de cette indemnité (Cyril Gardon et Régine Lamotte) il conviendrait de modifier la délibération en précisant que le versement de l'indemnité d'éviction sera effectué sur le compte du GAEC Les PATUREAUX et non auprès des associés. En effet, le fermage a été accordé au nom du GAEC Les Patureaux et non aux noms des associés.

**DELIBERATION : Après en avoir délibéré, le Conseil :**

- **Confirme le principe de versement de l'indemnité de d'éviction ;**
- **Dit que cette indemnité sera versée au GAEC les Patureaux, titulaire du bail à ferme ;**
- **Précise que les autres termes de la délibération n° DE\_20240423\_03 du 23 avril 2024 restent inchangés.**

## QUESTIONS DIVERSES ET INTERVENTIONS

### **Demande d'installation de radars pédagogiques**

Plusieurs habitants nous ont fait part d'excès de vitesse récurrents dans le bourg, notamment sur la Rue de Saint Just (RD1) et dans une moindre mesure sur la Rue des Jonquilles (RD86) et demandent l'implantation de radars pédagogiques. Ce point avait été discuté il y a quelques années et il avait été décidé de ne pas faire de telles installations. Suite à cette nouvelle demande, il convient de poser à nouveau ce projet.

Il est également possible que nous installions des panneaux plutôt humoristiques ou bien des marquages au sol destinés à faire prendre conscience des risques encourus par des excès de vitesse. Quelques propositions sont faites au Conseil.

Déjà, nous avons décidé de faire repeindre les passages piétons et avons fait un marquage d'emplacement de parking sur la RD1 pour permettre le branchement pour une voiture électrique. Ceci devrait inciter les automobilistes et autres chauffeurs routiers à ralentir.

**Il est souhaité que le Département soit consulté sur l'application de certains marquages au sol.**

### **Information sur prestations de maintenance de voirie suite aux épisodes orageux**

Suite aux intempéries récentes, il a été constaté un certain nombre de dégâts sur route et chemins communaux qui nous oblige à multiplier les prestations pour les réparer. Nous avons prévu un budget relativement conséquent pour les travaux de voirie, donc nous n'aurons pas à ajuster le budget. En revanche le montant de ce poste budgétaire sera significativement plus important que les années précédentes.

### **Information des Conseillers**

Pour une bonne information des Conseillers municipaux, le Maire a adressé le document de valorisation financière de la Commune établi par la DGFIP. Ce document permet de constater un assez bon état financier de la Commune puisqu'en 2023 l'endettement du budget principal était à 0 et qu'il restait une capacité de financement des investissements relativement conséquente en prenant en compte la volonté de l'équipe municipale de réaliser des investissements et non d'épargner. Pour 2024, nous devrions avoir des rentrées de trésorerie suite au legs de Monsieur René Chapuis.

### **Zone de loisirs – inauguration et autres festivités**

Après les derniers travaux sur la zone de loisirs, il conviendrait d'envisager l'organisation d'une inauguration. Le Conseil doit proposer une date possible (les derniers travaux -arbres et réparation bloc sanitaires sont prévus en octobre/novembre -) éventuellement voir un couplage avec notre animation fin d'année. Le Maire précise que pour l'animation de fin d'année, il ne pourra pas prendre en charge l'organisation de cette manifestation.

Pour les classes, le CCAS et les Conseillers sont invités à se mobiliser pour le vin d'honneur offert par la Mairie (réunion du CCAS lundi 23 septembre). **L'inauguration sera repoussée en début d'année 2025. Qui**

**souhaiterait prendre en charge l'animation de type marché de Noël, sachant que le Maire ne pourra prendre en charge cette affaire.**

#### TRAVAUX DE VOIRIE

La réception des travaux de voirie est programmée le lundi 7 octobre à 15:30. Si des membres de la commission voirie peuvent se joindre au maire pour le contrôle.